

Règlement du Championnat du Haut-Lac de Bienne
et système de classement du championnat

1		Clubs organisateurs
		Le règlement et l'organisation du Championnat du Haut-Lac (CHL) est établi en accord avec les deux clubs concernés, soit: la Bordée de Tribord (BT) et le Bootsclub Erlach (BCE).
2		Participants
		Le CHL est ouvert à tous les voiliers lestés et dériveurs lestés inscrits dans un club du Haut-Lac, affilié ou non à Swiss-Sailing. Les dériveurs ne sont pas admis.
3		Catégories
		Les bateaux sont regroupés dans une seule catégorie avec coefficients, selon le Swiss Rating System (SRS) de l'année en cours, système F.
4		Organisation
	4.1	L'organisation des régates et l'établissement du classement officiel de chaque régate (système de points à minima RCV A4.1) est de la compétence des clubs organisateurs respectifs.
	4.2	Chaque année, les clubs ou leur délégués décident des régates comptant pour le CHL.
	4.3	Chaque année, les clubs ou leur délégués décident de la somme pour l'achat des prix ou de l'équivalent-prix.
	4.4	Chaque année, les clubs ou leur délégué décident du responsable du classement général.
	4.5	Le club responsable du CHL pour l'année en cours envoie après chaque régate, un classement intermédiaire à l'autre club du CHL.
	4.6	La proclamation des résultats aura lieu, en principe, le premier jeudi du mois de décembre. L'organisation de la cérémonie est attribuée en alternance à la BT et au BCE.
5		Classement général
	5.1	Un minimum de 2 régates comptant pour le championnat doivent être courues pour avoir droit au classement.
	5.2	Le CHL établira un classement en fonction des membres des clubs du Haut-Lac. Exemple : si une première place est acquise par un bateau non inscrit dans un club du Haut-Lac, le 2 ^e (membre d'un club CHL) sera classé 1 ^{er} .
	5.3	Si 7 ou 6 régates ont été courues, seuls comptent les 5 meilleurs résultats de chaque coureur. Pour 5 régates courues, les 4 meilleures seront comptées. Pour 4 régates, les 3 meilleures. Pour 3 courues, les 2 meilleures. Pour 2 régates, les 2 comptent. Une manche DNC peut être tracée.
	5.4	Le classement général est établi selon le système de point à minima (RCV A4.1).

5.5	Pour chaque participation à une régates, un bonus de -1 point est alloué.
5.6	Un concurrent DNC lors d'une manche sera classé en fonction du nombre de bateaux inscrits à la régates comprenant le plus grand nombre de participants (BT et BCE) durant la saison +1.
5.7	Un concurrent DNS, DNF, DSQ sera classé en fonction du nombre de bateaux (BT et BCE) inscrits pour cette manche +1.
5.8	Un concurrent ne pouvant prendre le départ d'une manche parce qu'il en assure l'organisation sera classé ORG et se verra attribuer la moyenne des points obtenus lors des autres manches de la saison, arrondie à l'unité inférieure. Le bonus de participation est également alloué.
5.9	En cas d'égalité de points, le nombre de régates courues est déterminant. Si la participation est la même, on appliquera l'annexe A, A8.1 et A8.2 des RCV.
5.10	Si une régates ne devait pas pouvoir se terminer, temps limité et dépassé, la régates est annulée (art. 35 des RCV).
6	Le comité d'organisation du CHL, formé d'un représentant des deux clubs du Haut-Lac, est souverain pour trancher tout litige qui pourrait naître de l'application du présent règlement.

Etabli et accepté en avril 2018.

Pour le Bootsclub Erlach

Pour la Bordée de Tribord

Thomas Sager, Président

Pierre Louis, Capitaine

Remplace les éditions du 16.3.2008 et 9.12.2012